

ATTENTION À LA RAGE!

Baie-Comeau, le 1^{er} juillet 2021 – La Direction de santé publique de la Côte-Nord invite la population et les visiteurs à être vigilants en présence d'animaux sauvages et domestiques afin de prévenir une infection par le virus de la rage.

La rage se transmet aux humains par une morsure, une griffure ou un contact de la salive d'un animal infecté avec une plaie fraîche ou avec la muqueuse des yeux, du nez ou de la bouche. Les chiens, les renards, les ratons laveurs et les chauves-souris sont les principaux animaux pouvant être infectés par le virus de la rage. D'autres mammifères sauvages et domestiques peuvent aussi attraper la rage s'ils se font griffer par un animal infecté ou entrent en contact avec sa salive lors d'une morsure.

Mesures de prévention

En tout temps, il faut appliquer les mesures suivantes envers les animaux sauvages et domestiques inconnus afin de prévenir une infection :

- Ne jamais approcher et nourrir les animaux sauvages, inconnus ou errants.
- Ne pas tenter d'appivoiser les animaux sauvages.
- Faire vacciner les chiens et les chats domestiques contre la rage.
- Consulter un vétérinaire si les animaux de compagnie présentent des symptômes compatibles avec la rage, tels un changement de comportement (agressivité inhabituelle, désorientation, abattement ou isolement) ou de la paralysie.
- Enseigner aux enfants les comportements sécuritaires à adopter à l'égard des animaux et s'assurer qu'ils les appliquent.

En cas de morsure

La rage est une maladie contagieuse et mortelle. Il n'existe pas de traitement efficace pour guérir la rage après l'apparition des premiers symptômes (fièvre, fatigue, frisson, insomnie, perte d'appétit, maux de tête, irritabilité). À partir du moment où ceux-ci apparaissent, la mort est inévitable. La vaccination contre la rage effectuée rapidement après une morsure ou un contact avec la salive d'un animal infecté prévient la maladie.

Vous devez donc agir rapidement pour prévenir l'apparition des symptômes après une morsure, une griffure ou le contact avec la salive d'un animal possiblement infecté. Si vous pensez que vous avez été en contact avec le virus de la rage par l'entremise d'un animal sauvage ou domestique, communiquez le plus tôt possible avec **Info-Santé 811**. Pour plus de détails au sujet de la rage, visitez le quebec.ca.

- 30 -

Source : Pascal Paradis
Conseiller en communication
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 342268